

INCIDENCE BUDGETAIRE
29 150 000 F
en inscription pluriannuelle

RAPPORT N° 99/6-59
au Conseil Municipal

OBJET

FRONT-DE-MER
(AMENAGEMENT BUTOR/ UMAB)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT
ET DE MANDAT ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE

Le 15 octobre 1997, le Conseil Municipal m'a autorisé à passer une Convention de mandat et de cofinancement avec la Région pour la réalisation du projet d'aménagement de la section Butor/ UMAB du Front-de-Mer.

Cette convention signée le 15 décembre 1997 portait sur un montant prévisionnel de travaux de 82 618 000 F, dont 21 425 000 F à la charge de la Ville.

L'estimation ayant été faite à l'époque sur la base d'un APS, le projet a évolué de façon importante. Le coût des ouvrages d'art, en particulier, s'est révélé supérieur. Par ailleurs, de nombreuses modifications et améliorations du projet sont intervenues.

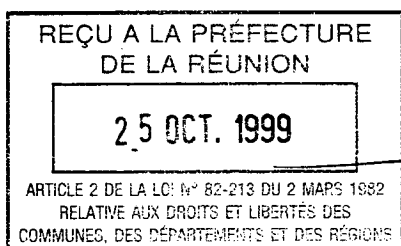
Le coût de l'opération s'établit aujourd'hui à la somme générale de 116 983 000 F TTC, dont 29 156 000 F à la charge de la Ville, soit une augmentation de 34 365 000 F du coût global, et de 7 731 000 F de la participation communale.

Cette participation communale correspond aux travaux relevant de la compétence de la Ville, travaux faisant l'objet d'un mandat avec la Région, sauf les travaux d'aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune.

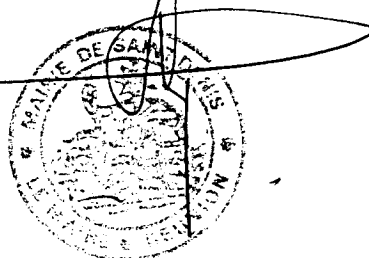
Je vous demande donc :

- d'approuver le nouveau montant de l'opération Butor/UMAB,
- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/6-59
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**FRONT-DE-MER
(AMENAGEMENT BUTOR/ UMAB)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT
ET DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

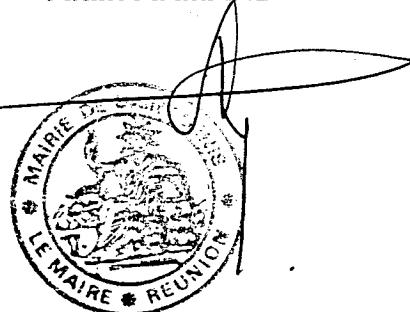
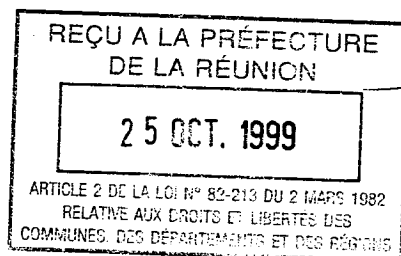
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le nouveau montant de l'opération Butor/ UMAB et autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention de cofinancement et de mandat avec la Région.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT - DENIS

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINT - DENIS

SECTION BUTOR / R.N. 102

D. LE MAIRE *absent* MISE A SENS UNIQUE DES RN 2 ET RN 2A

Alain ARMAND

OPERATION n° 95/09



CONVENTION
DE CO-FINANCEMENT
ET DE MANDAT

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

25 OCT. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT - DENIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 980007

Entre les soussignés :

La REGION REUNION

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Paul VERGES
agissant en vertu de la décision du

LA COMMUNE DE SAINT - DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA agissant en vertu de la
Délibération du Conseil Municipal en date du

En vue de la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à la mise à sens unique
de la RN 2 et de la RN 2A entre le Butor et la R.N. 102 à SAINT - DENIS

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2-1.3 de la convention n° 980007 relatif à la Maîtrise d'Ouvrage, est modifié comme suit :

2-1.3 La Commune de Saint-Denis assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux des aménagements paysagers.

L'article 3 de la convention n° 980007 relatif aux modalités de financement, est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Modalités de Financement

La répartition du coût de l'opération est détaillée dans l'annexe jointe au présent avenant.

Sur la base de ces estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- Région	:	87 827 000,00 F
- Commune de Saint Denis	:	29 156 000,00 F

TOTAL T.T.C. : 116 983 000,00 F

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération devra faire l'objet d'un accord des assemblées délibérantes de la Région et de la Commune ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Dans ce cas, les variations seront financièrement réparties entre elles sur la base des mêmes clés de répartition de la présente convention.

La Région assurera le préfinancement des travaux communaux qu'elle réalise en mandat.

La Commune de Saint-Denis assurera le préfinancement des travaux d'aménagements paysagers, qu'elle doit réaliser sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Pour la COMMUNE DE
SAINT-DENIS

A Saint-Denis, le

Le Maire de Saint-Denis

Pour le CONSEIL GENERAL
DE LA REUNION

A Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Régional

M. TAMAYA

M. VERGES

COMMUNE DE SAINT - DENIS

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINT - DENIS

SECTION BUTOR / R.N. 102

**ANNEXE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE CO-FINANCEMENT ET DE MANDAT N° 980007**

*** Aménagement de la R.N. 2A**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Travaux préparatoires	2 386	100	2 386	0	0
Terrassements	1 016	70	711	30	305
Chaussées - Bordures	5 833	100	5 833	0	0
Assainissement Pluvial	3 585	70	2 510	30	1 076
Trottoirs	1 397	30	419	70	978
Aménagements riverains	535	70	375	30	161
Signalisation	400	100	400	0	0
Feux tricolores	1 521	30	456	70	1 065
Eclairage public	755	30	227	70	529
Aménagement urbain et paysagers	0	30	0	70	0
Déplacement des réseaux	861	0	0	100	861
s/s total	18 289		13 316		4 973

*** R.N. 2 hors Butor et UMAB**

	Montant total H. T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Routier RN 2 et bretelles	11 256	100	11 256	0	0
Routier Bretelle SEDRE	462	100	462	0	0
Routier accès parking Jeumont	418	0	0	100	418
Ouvrage d'art	6 758	100	6 758	0	0
Signalisation	200	100	200	0	0
Feux tricolores	1 833	100	1 833	0	0
Eclairage public	818	100	818	0	0
Aménagement urbain et paysagers	350	100	350	0	0
Déplacement des réseaux	0	0	0	100	0
s/s total	22 095		21 677		418

*** Carrefour de l' UMAB**

	Montant total H. T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Routier	10 430	100	10 430	0	0
Signalisation	200	100	200	0	0
Feux tricolores	1 230	100	1 230	0	0
Eclairage public	994	100	994	0	0
Aménagement urbain et paysagers	350	100	350	0	0
Déplacement des réseaux	200	0	0	100	200
s/s total	13 404		13 204		200

*** Carrefour du Butor**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Routier provisoire	4 200	64	2 688	36	1 512
Routier définitif	16 440	64	10 522	36	5 918
Ouvrage d'art	21 554	64	13 795	36	7 759
Station de refoulement	1 365	64	874	36	491
Renforcement station de refoulement	600	0	0	100	600
Feux tricolores	409	64	262	36	147
Eclairage public	550	64	352	36	198
Aménagement urbain et paysagers	750	64	480	36	270
Passerelle piétonne	2 740	64	1 754	36	986
s/s total	48 608		30 725		17 883

*** Allée Bonnier**

Forfait	1 180	100	1 180	0	0
----------------	--------------	------------	--------------	----------	----------

TOTAL GENERAL H.T.	103 576		80 102		23 474
T.V.A. 9,5%	9 840		7 610		2 230
TOTAL GENERAL T.T.C.	113 416		87 712		25 704

*** Réseaux RN 2A**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Réseau AEP	308	0	0	100	308
Réseau Eaux usées	2 100	0	0	100	2 100
TOTAL H.T.	2 408		0		2 408

*** Demandes complémentaires**

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
Feux tricolores - Nombre et qualité	350	30	105	70	245
Carrefour RD 44 / Piscine / Digue	500	0	0	100	500
s/s total	850		105		745

Récapitulatif Général

	Montant total H.T.	Part Région		Part Commune	
		%	Montant	%	Montant
TOTAL GENERAL H.T.	106 834		80 207		26 627
T.V.A. 9,5%	10 149		7 620		2 530
TOTAL GENERAL T.T.C.	116 983		87 827		29 156